



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/05/2017

Dossier complet le :

09/05/2017

N° d'enregistrement :

2017-0112

1. Intitulé du projet

Projet de cellule commerciale et d'espaces extérieurs sur Bouvines (59), rue Felix DEHAU

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV De la Plaine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LACHERIE Anne Céline

RCS / SIRET

8 2 5 | 2 8 4 | 5 5 7 | 0 0 0 1 4

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 41 : aire de stationnement ouverte au public	Un parking de 54 emplacements (dont 2 places PMR et 1 place famille), 8 emplacements vélos et un espace pour caddies de 12,5m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment commercial de 1793m² de surface de plancher sur une emprise de 4439m² correspondant au lot 1 du lotissement du "Parc de la Victoire", rue Félix Dehau à Bouvines, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA05910617L0001 déposé le 16 février 2017. Le permis d'aménager prévoit la réalisation de 3 lots sur une unité foncière de 14016m² incluant 4348m² d'espaces verts (31%) et 45 stationnements hors lots. Le découpage des lots est le suivant:

- lot 1, objet du cas par cas, emprise de 4439m², 54 places de stationnements
- lot 2, à vocation d'activités et de bureaux, emprise 1431m², 23 places de stationnement
- lot 3, à vocation d'activités et de bureaux, emprise 1522m², 19 places de stationnement

Le lot 1 se détaille de la façon suivante :

- aménagement de 54 places de stationnement, dont 2 PMR et 1 place famille. 27 de ces places seront traitées en dalles béton gazon et serviront au tamponnement des eaux pluviales (réservoir + drains).
- une aire de parage de vélos de 8 emplacements
- un espace pour caddies de 12.5m²
- Les abords du bâtiment commercial seront traités de façon qualitative par un aménagement paysager composé d'espaces engazonnés, d'arbres et de bosquets plantés. Des jardinières anti-effractions viendront protéger les espaces piétons.

4.2 Objectifs du projet

Il consiste à créer un bâtiment commercial sur le lot 1 du lotissement du "Parc de la Victoire" composé de 3 lots ayant fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 16/02/2017. Bien que 3 permis de construire distincts soient déposés, ils présentent cependant tous une écriture architecturale commune, en termes de proportions, de hauteur et de matériaux.

Le bâtiment commercial, lot 1, concerné par le présent formulaire est le plus visible car situé en entrée de lotissement, il a vocation à recevoir du public de par sa vocation commerciale et servira "d'effet vitrine" au lotissement.

Au même titre que le traitement des bâtiments des différents lots, les aménagements extérieurs seront traités de façon homogène et harmonieuse avec de garder une certaine unicité au projet, gage de qualité et de pérennité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les terrains sont aujourd'hui cultivés, aucune démolition n'est prévue en phase travaux pour permettre l'implantation du projet. La réalisation du bâtiment commercial se fera sur le lot 1, la desserte Voirie Réseaux Divers du lot est assurée dans le cadre du permis d'aménager déposé le 16/02/2017.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment commercial de 1793m² et de hauteur 9.30m, les eaux de pluies recueillies seront prioritairement infiltrées, avec un rejet vers le réseau unitaire de Cysoing (débit de fuite de 4l/s/ha).

En phase travaux des perturbations liées au trafic des engins de chantier sur le rue Félix Dehau peuvent être rencontrées, ainsi que quelques nuisances sonores pour les riverains pendant les heures d'ouverture du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation le lotissement du "Parc de la Victoire" fonctionnera comme une zone d'activités accueillant en premier plan une enseigne commerciale, lot 1, correspondant au présent formulaire. Les lots 2 et 3 accueilleront des activités et bureaux.

Le bâtiment commercial générera un flux de visiteurs continu sur la journée avec éventuellement une hausse de fréquentation le samedi (en dehors des ouvertures des lots 2 et 3 destinés à l'activité et aux bureaux). Ces derniers accéderont directement au site depuis le giratoire aménagé rue Félix Dehau (RD955) via la sortie aménagée pour desservir le garage de la plaine existant. Cette voie à double-sens aura une largeur confortable de 7.5m.

Les stationnements se répartissent en entrée de site au niveau de l'entrée du bâtiment commercial ainsi que sur la limite nord du lotissement (17 places ont été prévues dans le cadre du permis d'aménager). Des stationnements sont également prévus sur l'arrière du bâtiment au niveau de la zone de livraison.

Des circulations piétonnes d'une largeur minimale de 1.4m permettront le rabattement vers l'entrée du bâtiment.

D'un point de vue technique, les eaux de pluies recueillies sont prioritairement infiltrées, avec un rejet vers le réseau unitaire de Cysoing - débit de fuite maximum de 4l/s/ha. Un local poubelles est prévu à proximité de l'entrée/sortie du lotissement, commun pour toutes les cellules des 3 lots (voir permis d'aménager).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager n°PA05910617L0001 déposé le 16/02/2017 - plan masse en annexe 9, perspectives en annexe 10

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de terrain lot 1	4438m ²
SDP (lot 1)	1793m ²
Emprise stationnement lot1	1296.7m ²
Emplacements lot 1	54 places dont 2 PMR et une place famille
Emprise au sol lot 1	2021m ²
Surface des espaces verts (espaces communs) :	4348 m ² soit 31% de l'unité foncière globale.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Felix Dehau
59830 Bouvines

Coordonnées géographiques¹

Long. 50°57'36"63 Lat. 03°20'05"43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à 800m environ pour la ZNIEFF de type I "Marais d'Ennevelin" à Cysoing et à 3.2 kilomètres pour la ZNIEFF de type I " Bois et Prairies de Boughelles et Wannehain"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 12 kilomètres du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe à environ 1 kilomètre de l'église St-Pierre classée par arrêté du 29 décembre 2010.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe à environ 700 mètres à l'est d'une zone à dominante humide identifiée au SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (vallée de la Marque).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels, risque inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 02/10/2015, bassin versant de la Marque. Le site ne se situe pas dans une zone à enjeu et n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères (arrêté préfectoral du 3 février 2004 listant les communes incluses dans la ZRE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS la plus proche (FR3112002 - Les Cinq Tailles) est à 13.15 km au sud-ouest du projet. La ZIC la plus proche (FR3100507 - Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe) est à 14.6 km au sud du projet.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lotissement du "Parc de la Victoire" vient border le site classé de la Plaine de Bouvines.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront réutilisés en totalité dans le cadre de l'aménagement de la zone.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre entre les déblais/remblais est recherché. L'ensemble des matériaux déblayés dans le cadre des terrassements seront réutilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est occupé par une faune et une flore très commune et typique des milieux urbanisés et cultivés et aucun corridor ou élément du patrimoine écologique n'est identifié au SRCE. Aucune espèce n'est rare, ni menacée en région.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact significatif sur les zonages d'inventaires, de protection n'est attendu pour ce projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place sur des terrains aujourd'hui cultivés, il engendra donc le prélèvement de surfaces agricoles, 14016m ² à l'échelle du Permis d'Aménager et 4438m ² à l'échelle du permis de construire du lot 1, objet du présent formulaire. Aucun défrichement ne sera effectué dans le cadre du projet et du permis de construire, le projet prévoit la réalisation de permis d'aménager prévoit la réalisation de 4348m ² d'espaces verts et la plantation de 34 arbres haute-tige.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est couverte par le PPRn Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 02/10/2015, bassin versant de la Marque. Le site ne se situe pas dans une zone à enjeu et n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer du trafic lié à l'activité commerciale, ce dernier se répartira sur la journée et ne perturbera pas la circulation actuelle sur la RD955 (rue Félix Dehau).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va générer un nouveau trafic sur le secteur et sera donc source de bruit. L'impact sera négligeable au vu du contexte actuel et du trafic attendu. Le projet est concerné par les nuisances sonores de la ligne ferroviaire classée voie bruyante de type 2 (bande de nuisance sonore de 250m) et par celles de la rue Félix Dehau voie bruyante de type 3 (100m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des vibrations au cours de la phase de chantier. Ces nuisances sont cependant temporaires et peuvent être négligées dans le cadre du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage est prévu aux heures d'ouverture.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est localisé en bordure de la RD955 aujourd'hui source d'émissions lumineuses (candélabres existants)</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une pollution ponctuelle est possible au cours des travaux (circulation des engins de chantier...), elle peut être négligée au vue du contexte et de la circulation actuelle. A terme les seuls rejets attendus sont ceux liés aux circulations automobiles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du projets seront collectées et renvoyées vers le réseau d'assainissement unitaire de Cysoing.</p> <p>Les aménagements hydrauliques sont conformes aux exigences de la Police de l'Eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la réalisation d'important espaces verts et paysagers ainsi que la plantation de 34 arbres haute-tige. Une attention particulière sera apportée à l'architecture des bâtiments et la qualité des matériaux employés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer la création de nouveaux emplois aussi bien en phase d'exploitation (activités commerciales) qu'en phase chantier (renforcement de l'activité des entreprises). De plus, une attention particulière sera portée à la mise en place d'un traitement architectural de qualité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet global prévoit :

-La création d'une voirie comprenant une boucle, afin de faciliter le retournement des véhicules. Cette voirie a été positionnée à l'Est du site côté Metal-tech afin de limiter les nuisances sonores vis à vis des riverains côté Ouest.

-Le raccordement à la rue Félix Dehau via un giratoire facilitant ainsi la gestion des flux

-Une gestion des eaux pluviales sous forme de noue paysagère. Cette noue est créée le long des limites Est et Sud du projet.

Outre l'aspect hydrologique de cet ouvrage, une dimension paysagère lui est donnée grâce à la plantation d'espèces hydrophiles et à la réalisation de batardeaux en gabions.

-L'extrémité Sud de la parcelle sera aménagée sous forme de deux talus d'une hauteur comprise entre 70cm et 1m réalisés avec le surplus des terres végétales du site. Ils seront plantés, paysagers et parcouru d'un sentier en cailloux beiges invitant à la promenade et à la détente.

Le projet a été pensé dans son ensemble d'un point de vue architectural afin de garder une homogénéité de bâtiment entre les 3 lots garantissant ainsi une réelle qualité architecturale et paysagère.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter annexe 8

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie
Annexe 8 : autoévaluation facultative
Annexe 9 : plan masse du Permis d'Aménager
Annexe 10 : perspectives d'insertion du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



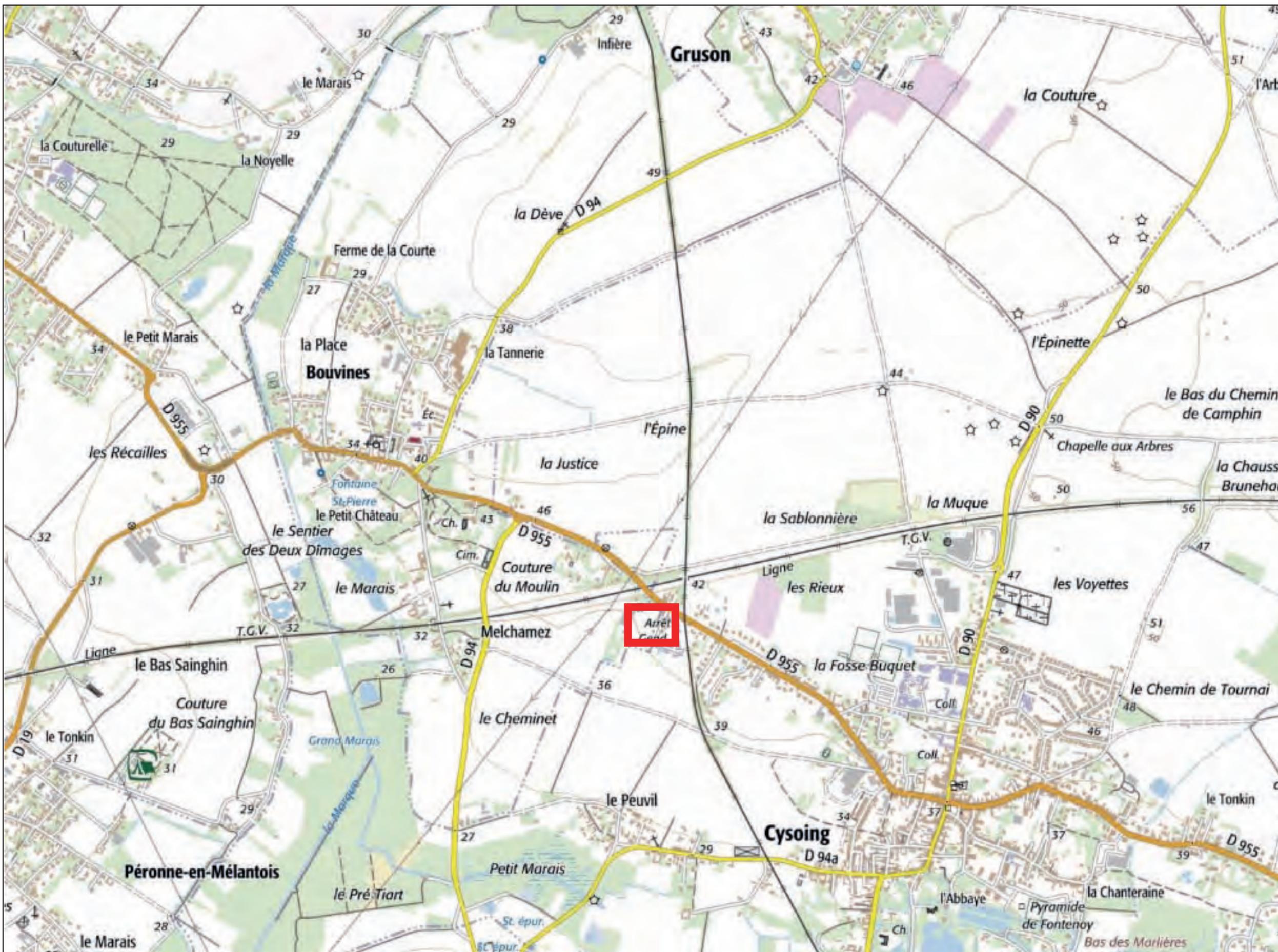
Fait à Marquette-Lez-Lille

le, 05/05/2017

Signature

SCCV DE LA PLAINE
187, rue de Menin - Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
Tél. 03 20 36 56 74
RCS Lille Métropole 825 344 537

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



 Localisation du site



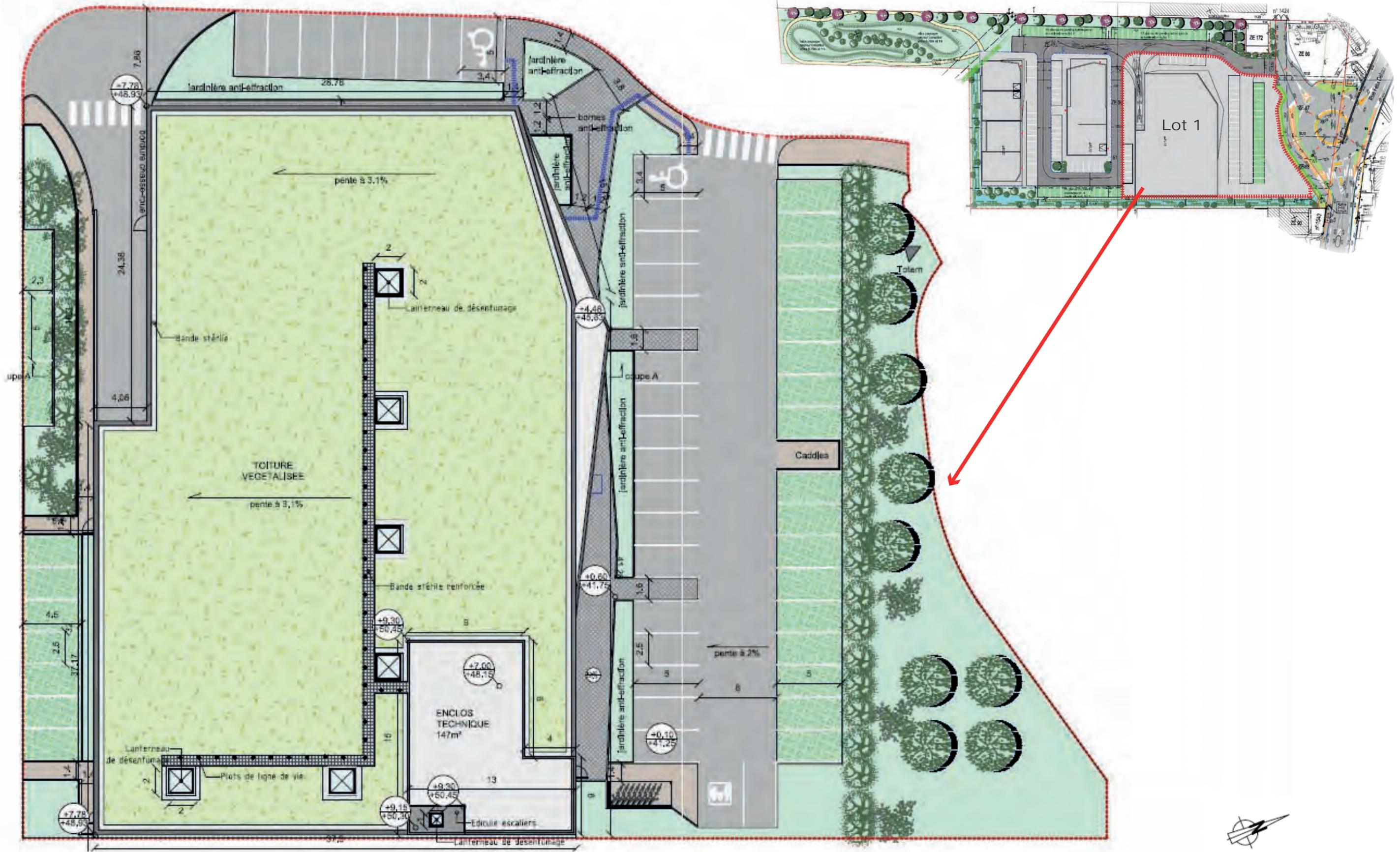
Source : Carte IGN / Géoportail

Depuis le site



Depuis les abords du site







- Emprise du permis d'aménager
- Lot 1 Permis de construire
- Habitat
- Activités
- Route Départementale
- Voie ferrée

Source : Géoportail



I – BIBLIOGRAPHIE A L'ECHELLE COMMUNALE

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>). Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentés dans les tableaux ci-dessous.

Ce listing reprend les espèces relevées à l'échelle de la commune de Bouvines.

Concernant la faune et la flore le nombre de taxon est repris par commune :

Règne	Famille	Nombre de taxons
Animal	Mammifères	1 taxon
	Entomofaune	1 taxon
	Avifaune	1 taxon
	Poissons	2 taxons
Végétal	Plantes	188 taxons
Fongicide	Champignons	1 taxon

Il va sans dire que cette liste d'espèce n'est pas exhaustive et ne reflète donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes à très communes y est listé.

SYSTEME D'INFORMATION REGIONAL SUR LA FAUNE (SIRF)

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) a mis à disposition une base de données consultable en ligne par l'intermédiaire du projet SIRF (www.sirf). On y trouve notamment les observations des différents taxons faunistiques au sein du territoire sélectionné.

Le tableau suivant illustre le nombre de taxon observé sur la commune entre 2000 et 2017 :

Règne	Famille	Nombre de taxons
Animal	Amphibiens	2 taxons
	Mammifères	4 taxons
	Entomofaune	37 taxons
	Avifaune	148 taxons

Il semble important de noter la présence d'espèces protégées et/ou sensibles parmi les listes **issues de l'INPN et de SIRF**. Une attention particulière sera portée à la recherche de ces espèces lors des inventaires de terrain si des milieux favorables sont mis en évidence.

- Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Protection régionale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	TC		LC	LC	3		IV	III	Non
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	TC		LC	LC	3		IV	III	Non

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

- Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace régional	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Protection régionale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C	NM		LC	3			II	Non
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	AC			LC	3			II	Non
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	AC	NM		LC	3			II	Non
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AC	NM		LC	3			II	Non
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	AC	NM		LC	3			II	Non
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	AC	NM		VU	3			III	Non
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	AC	D		VU nicheur	3			II	Non
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	C	NM		NT	3			II	Oui
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	C	L		LC nicheur	3			II	Oui
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	AC	NM		VU nicheur	3			II	Non
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	AC	LC		LC	3			II	Non
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	AR			LC	3			II	Non
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	AC	D		LC	3			II	Non
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	NM		LC nicheur	3		II		Non
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	AC	NM		LC nicheur	3			III	Non
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	C	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	C	NM		VU nicheur	3			II	Non
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	PC			LC nicheur	3			II	Oui
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	C	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	R			VU	3			II	Oui
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	AC	L		NT	3		II		Oui
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	AC	EN		LC nicheur	3		II		Oui
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	AC	L		LC nicheur	3			III	Oui
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	C	L		LC nicheur	3			III	Non
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	PC	EN		VU nicheur	3		I	II	Oui
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	PC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	AC	NM		NT nicheur	3			II	Non
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	AC	D		NT nicheur	3			II	Non

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	AC	NM		VU nicheur	3		I	II	Oui
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	AR			LC nicheur	3			II	Oui
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	AC	NM		LC nicheur	3			III	Non
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	AC	NM			3			II	Non
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	PC	NM		VU nicheur	3			II	Non
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	AR	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	AC	NM		LC nicheur	3				Non
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Egypte	PC							II	Non
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PC	NM		VU nicheur	3			II	Non
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	C	D		LC nicheur	3			II	Non
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	AR	VU		NT	3			II	Oui
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	NM		LC nicheur	3			III	Non
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	PC			NA Passage	3			III	Non
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	PC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	PC	NM		NT nicheur	3			II	Non
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Sitta europea</i>	Sittelle torchepot	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	AC	VU		NT nicheur	3			II	Oui
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	AC	NM		LC nicheur	3			II	Non
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	AC	NM		VU nicheur	3			II	Non

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

- Faune piscicole

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Protection régionale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang				EN	I		II		Non

- Botanique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Protection régionale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF
<i>Cyperus fuscus</i>	Souchet brun	D	RE				1			Oui
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	E	NA		VU					Oui
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais									Oui
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	RR	NA	LC						Non
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique	AC	LC				1			Oui
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau	CC	LC		VU					Non
<i>Rorippa palustris</i>	Rorippe faux-cresson									Oui
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	C	LC		EN					Non

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

BANQUE DE DONNEES FLORISTIQUE DIGITALE (CBNB)

Le conservatoire botanique National de Bailleul a mis en place une base de données (DIGITALE 2) consultable en ligne (www.cbnbl.org). On y trouve notamment la répartition des espèces végétales à l'échelle communale.

Les éléments suivants sont à noter pour cette extraction :

238 taxons cités dont :		
	Protégé en région	<i>Cyperus fuscus</i> L. <i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret
	Réglementation préfectorale	
	CITES [Annexe II ; Annexe C1]	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz <i>Listeria ovata</i> (L.) R. Brown
	Plante invasive avérée	<i>Buddleja davidii</i> Franch. <i>Prunus serotina</i> Ehrh. <i>Robinia pseudoacacia</i> L.
	Plante invasive potentielle	
	Liste rouge régionale [Vulnérable]	<i>Cyperus fuscus</i> L.
	Liste rouge régionale [En danger]	
	Liste rouge régionale [Eteint]	

Les données ci-dessus sont recensées à l'échelle communale.

Le site d'étude ne présente pas d'habitat favorable aux espèces rares et sensibles énumérées dans la banque de données communales, elles sont citées à titre indicatif.

Un passage sur site a été effectué afin de relever les enjeux potentiels, la synthèse de cette sortie est disponible à la page suivante.

II - FICHE DE SYNTHÈSE DE TERRAIN A L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE

Client : Avant-Propos		Commune : Bouvines (59)	
Etude :	Pré-diagnostic faune-flore	Conditions météo :	
Date :	19/04/2017	Jour 19°C Vent moyen Ensoleillé	Nuit
Observateur(s) :	M WAUTHIER		
Prospection :	<input checked="" type="checkbox"/> Diurne <input type="checkbox"/> Nocturne		

INVENTAIRES REALISES

<input checked="" type="checkbox"/> Flore	<input checked="" type="checkbox"/> Avifaune	<input type="checkbox"/> Odonates	<input type="checkbox"/> Mammifères
<input checked="" type="checkbox"/> Habitats naturels	<input type="checkbox"/> Amphibiens	<input checked="" type="checkbox"/> Lépidoptères	<input type="checkbox"/> Chiroptères
	<input type="checkbox"/> Reptiles	<input type="checkbox"/> Orthoptères	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Recherche des enjeux du site			

ENJEUX IDENTIFIES LORS DE LA PROSPECTION

➤ **Habitats - flore**

Le site de projet s'inscrit dans un contexte urbain et agricole.

Il est constitué d'habitats de friches, de haies et de bosquets d'espèces indigènes. Les friches sont liées à l'arrêt de l'exploitation agricole des parcelles.

Les espèces floristiques sont communes à très communes.

La friche comprend quelques graminées et des espèces rudérales telles que *Veronica persica*, *Arabidopsis thaliana*, *Glechoma hederacea*, *Urtica dioica*, *Plantago lanceolata*, *Artemisia vulgaris*, *Cirsium vulgare*, *Senecio vulgare*, *Ranunculus repens*, *Verbascum thaspus*, *Matricaria* sp....

La haie et le bosquet sont constitués de *Coryllus avellana*, *Salix cinerea*, *Cornus sanguinea*, *Populus x canadensis*, *Crataegus monogyna*, *Sambucus nigra*, *Hedera helix*, *Clematis vitalba*, *Betula pendula*, *Rubus fruticosus*...

Aucune espèce n'est protégée, ni patrimoniale parmi celles identifiées sur le terrain.

Une Espèce Exotique Envahissante a été recensée sur le secteur. Il s'agit de *Buddleia davidii*, elle est disséminée çà et là sur toute la parcelle et omniprésente à proximité de la haie.



Aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été mis en évidence, selon le critère flore de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par arrêté du 1 octobre 2009.

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

Le paysage est peu diversifié, les milieux sont très anthropiques. Seuls la haie et le bosquet peuvent apporter une plus-value écologique au site d'étude. Ces éléments créent des couloirs de déplacement, des sites refuges et de reproduction pour l'avifaune et la mammalofaune, quelques espèces d'insectes peuvent aussi s'y reproduire, mais la diversité y est très faible.

Les habitats naturels en présence sont de « qualité écologique moyenne ».

➤ Photos du site



Annexe 7 : annexe relative à l'écologie



Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

➤ Faune observée :

Un seul passage a été réalisé en période propice, au printemps. Ce passage a permis d'identifier quelques espèces qui sont décrites dans les tableaux de données ci-dessous. Cette liste est complétée par les données bibliographiques communales présentées ci-avant.

Une attention particulière a été portée sur les espèces protégées et remarquables qui peuvent être soumises à procédure de dérogation.

Est considérée comme remarquable, une espèce remplissant à minima l'un des critères suivants :

- ✓ Espèce classée « rare » ou « menacé » en région (données du SIRF).
- ✓ Espèce classée au minima « vulnérable » sur la liste rouge nationale, si elle n'est pas classée en gibier par la réglementation nationale.
- ✓ Espèce Annexe 1 de la Directive 79/409 (Directive Oiseaux).
- ✓ Espèce Annexe 2 de la Directive 92/43 (Directive Habitats Faune Flore).

Les espèces protégées sont en gras et les remarquables seront encadrées en rouge dans les tableaux de données.

Les références liées aux différents statuts de protection sont décrites ci-après.

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace régional	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	AC			LC	3		II	Non
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	AC	NM		VU	3		II	Non
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	NM		LC	3	II/2		Non
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	AC	LC		LC	Gibier	II/2		Non
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	C	NM		LC	3		II	Non
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	C	NM		LC	Gibier	II/2	III	Non
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	AC	NM		LC	3		III	Non
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	AC	NM		LC	3			Non
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	AC	D		LC	Gibier	II/1 et III/1	III	Non
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	AC	NM		LC	Gibier	II/2		Non
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	C	NM		LC	Gibier	II/1 et III/1		Non
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	C	NM		LC	3		III	Non
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	NM		LC	3		II	Non
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	AC	NM		LC	Gibier	II/2	III	Non
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	AC	NM		LC	3		II	Non
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	C	D		NT	Gibier	II/2	III	Oui
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	AC	NM		VU	3		II	Non

22 espèces d'oiseaux ont été observées sur l'emprise du projet. Parmi celles-ci 14 sont protégées et 2 sont considérées remarquable. Les oiseaux se concentrent sur les secteurs boisés et les bordures de haies, sauf pour les cortèges d'espèces occupant les milieux cultivés telles que la perdrix grise et le vanneau huppé.

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF
Lépidoptères rhopalocères							
<i>Octygalus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C		NT	Gibier		Non

1 espèce a été identifiée sur la zone d'étude. Elle n'est pas protégée.

Insectes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF
Lépidoptères rhopalocères							
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	C		LC			Non

1 espèce a été identifiée sur la zone d'étude. Elle n'est pas protégée.

Le site est occupé par une faune très commune et typique des milieux urbanisés et cultivés.

Aucune espèce n'est rare, ni menacée en région.

14 espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national. 2 espèces sont remarquables, vulnérables sur liste rouge nationale mais elles sont assez communes en région. Les enjeux sur ces espèces sont faibles > **Néanmoins ce groupe présente une contrainte réglementaire. Si des mesures d'évitement ne peuvent être mises en œuvre un dossier de dérogation pour destruction d'espèces devra être rédigé.**

Aucune espèce de mammifère n'est protégée > **Ce groupe ne présente pas une contrainte réglementaire.**

Aucun inventaire nocturne n'a été réalisé, le site peut servir de site de chasse pour les chiroptères, aucun arbre à cavité n'a été identifié sur les haies en limite de la parcelle du projet > **Ce groupe présente une contrainte réglementaire. Si des mesures d'évitement ne peuvent être mises en œuvre un dossier de dérogation pour destruction d'espèces devra être rédigé.**

Aucune espèce d'insecte n'est protégée > **Ce groupe ne présente pas une contrainte réglementaire.**

En cas d'impact des boisements et des haies des mesures ERC doivent être mises en œuvre.

III - STATUTS DE PROTECTION ET NIVEAU DE MENACE DE LA FAUNE (LEGENDE DES TABLEAUX DE DONNEES)

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- D : Déclin

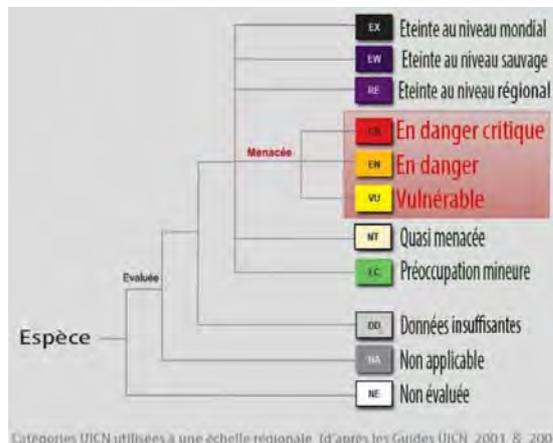
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- RE : éteinte en métropole
- CR : en danger critique d'extinction
- EN : en danger
- VU : vulnérable
- NT : quasi menacée
- LC : préoccupation mineure
- DD : données insuffisantes



Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Annexe 7 : annexe relative à l'écologie

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de la population le permet.

CONFORMITE PLU

Les règles qui s'appliquent au projet de lot 1 ainsi qu'au lot 2 et 3 sont celles de la zone AUCa. Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'aménagement et le règlement. Les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone sont définies dans les Orientations d'aménagement, pièce du P.L.U. opposable au public. Cette zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics.

La zone AUCa4 de la zone d'activités à BOUVINES est située rue Félix Dehau. Dans cette zone AUCa4 une disposition particulière est énoncée au présent règlement, article 2 « Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières ». En l'absence de précision, les dispositions applicables à toute zone AUCa s'appliquent à la zone AUCa4.

Art AUCa.01 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Le projet consiste en la création d'un bâtiment à destination commerciale. Il respecte les conditions d'occupation et d'utilisations du sol.

Art AUCa.02 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le projet consiste en la création d'un bâtiment à destination commerciale il respecte les conditions d'occupation et d'utilisations du sol.

Dans la zone AUCa4 de la zone d'activités à Bouvines, sont autorisées les constructions à usage de commerce de détail.

Art AUCa.03 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

L'accès au lotissement se fait (entrée/ Sortie Public) par une voie à double sens, mesurant 7,5m de large, se connectant au futur rond-point la reliant à la rue Félix Dehau (7,5m).

Le projet prévoit la réalisation de circulations piétonnes d'une largeur minimale de 1.4m le long de la façade du projet.

Art AUCa.04 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les eaux de pluies recueillies sont prioritairement infiltrées, avec un rejet vers le réseau unitaire de Cysoing - débit de fuite de 4l/s/ha car la surface foncière est inférieure à 2ha. Tamponnement pour une période de retour de 30 ans. Ce dernier sera réalisé en partie par une noue + massif drainant en grave calcaire 40/60 incluant un drain diam 200 et par une chaussée réservoir en gnt 40/60.

- Dimension de la noue 1.60m en tête et environ 0.6m de profondeur.
- Massif drainant 1m x 0.6m en GNT 40/60 entouré d'un géotextile y compris drain diam 200.
- Des batardeaux seront en place afin que la noue tamponne les eaux au maximum.

Le rejet des eaux sera réalisé par un poste de refoulement limité à 4l/s, rejet en tuyau PEHD diam 100mm.

Les eaux de voirie seront récupérées à l'aide d'avaloirs et collectées par des tuyaux PVC (de 200mm diamètre à 400mm).

Un local poubelle à usage collectif (commun aux 3 lots) sera implanté à proximité de l'entrée du site. Un traitement qualitatif de ses façades est prévu, en harmonie avec les matériaux définis dans le projet de règlement : toiture multicouche, bardage trespa ton brun et mise à distance par la plantation de végétaux arbustifs en pied de bâtiment. Le local sera éclairé et raccordé à l'eau potable afin de garantir un entretien aisé et une utilisation confortable.

Art AUCa.05 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Superficie de l'assiette foncière : 4438 m²

Art AUCa.06 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Le projet respecte l'implantation définie au plan de composition du Permis d'Aménager. Le bâtiment du lot est implanté à plus de 10m de l'axe de la voie publique.

Art AUCa.07 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le projet respecte l'implantation définie au plan de composition du Permis d'Aménager. Le recul du bâtiment par rapport aux limites séparatives est de 5m, conformément au règlement.

La hauteur de bâtiment = 9.30m

La zone de chargement (quai à niveau) est implantée à une distance de 35m des limites séparatives du lotissement. Un redent est créé à cette fin afin d'intégrer cette aire de livraison au bâtiment.

Art AUCa.08 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Rappel PLU :

1) En cas de construction nouvelle, de reconstruction, d'extension, de changement de destination, de division de logement, ou de travaux d'ouverture de baies, les baies éclairant les pièces principales d'habitation ne doivent être masquées par aucune partie

Annexe 8 : Auto évaluation facultative

d'immeuble qui, à l'appui des baies, serait vue sous un angle de plus de 60 degrés au-dessus du plan horizontal, tel que figuré en annexe documentaire.

2) Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être d'au moins quatre mètres entre deux bâtiments non contigus si l'un des deux au moins présente une hauteur à l'égout des toitures supérieure à sept mètres au-dessus du niveau du terrain naturel (tel que défini à l'annexe documentaire).

Le projet est conforme au PLU.

Art AUCa.09 - EMPRISE AU SOL

Pour rappel, le plan de composition du permis d'aménager n° PA05910617L0001 déposé le 16/02/2017 définit une emprise au sol maximale de :

Lot 1 : 2898 m²

Lot 2 : 916 m²

Lot 3 : 1158 m²

L'emprise au sol du lot 1 est de 2021 m², ce qui est inférieur à l'emprise maximale définie par le plan de composition du PA.

Art AUCa.10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments ne peut dépasser 20.00m. Le bâtiment a une hauteur maximale de 9.30m.

Art AUCa.11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENT DES ABORDS, PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE

Les façades seront traitées par un bardage bois ajouré pour l'ensemble du bâtiment avec, pour animer la façade, certains éléments en saillie traitée avec un parement en Eternit et inox miroir. Pose selon un calepinage motif écaille.

De plus, dans le respect de l'environnement proche, est prévue une végétation grimpante sur câblage en inox, lesquels sont fixés sur un mur béton (voir façades).

Les matériaux employés seront de qualité et d'entretien facile, assurant la pérennité du bâti. Les bardages alterneront avec les ensembles vitrés.

L'enseigne de la cellule commerciale ne dépassera pas du gabarit du bâtiment.

La zone de chargement est située en façade arrière, derrière une paroi s'intégrant à la volumétrie du bâtiment afin de limiter son impact visuel.

Art AUCa.12 - AIRES DE STATIONNEMENT

Les places de stationnements sont au minimum de 5x2.5m et 5x3.3m pour les places PMR et famille.

Nombre de places attribuées au lot dans le lotissement : 17 places standards.

Nombres de places créées dans le lot 1 : 51 places standards + 1 place famille + 2 places PMR implantées à proximité des entrées.

Stationnement vélos: 71 places de stationnement voiture étant à destination du lot 1, le projet prévoit la réalisation d'une aire de parage vélos de 8 emplacements.

Rappel du PLU :

TRAITEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT

A) Dispositions générales

Toute aire de stationnement au sol de plus de 150 m² doit être plantée à raison d'un arbre de haute tige pour quatre places, en disséminant ces arbres sur l'ensemble de l'aire.

Le projet prévoit une poche de 36 places de stationnement au nord du terrain, donc 9 arbres de haute tige sont disposés à proximité sur le terrain.

Art AUCa.13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Le projet prévoit la plantation de 9 arbres de haute tige disposés sur le terrain. Essence à planter : pommier d'ornement 'coccinella'.

Le projet prévoit également la végétalisation de 17 des 36 places de stationnement donnant sur l'espace public. En plus des arbres de haute tige, une haie paysagère composée de cornouillers et de fusains viendra masquer une partie de ce stationnement.

Art AUCa.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non règlementé

Annexe 8 : Auto évaluation facultative

CONFORMITE LOI ALUR

La loi ALUR autorise la réalisation d'un parking extérieur sur une emprise au sol dédiée au stationnement à hauteur de 75% de la surface de plancher du projet (places engazonnées comptant pour moitié). Elle autorise donc la réalisation d'une aire de stationnement jusqu'à 1344m².

- réalisation d'un parking extérieur sur emprise au sol dédiée au stationnement de :

* 325.8m² en engazonné comptant pour moitié soit 162.9m²

* 630.1m² en enrobé (voirie + places)

- parking réalisé dans le cadre du Permis d'aménager et dédié au lot 1 sur emprise au sol dédiée au stationnement de :

* 212.3 m² en engazonné comptant pour moitié soit 106.2 m²

* 397.5 m² en enrobé (dégagement de 5m en voirie)

Soit une emprise totale de : 1296.7m²

Le projet est donc conforme à la loi ALUR.

L'ACCESSIBILITE ET STATIONNEMENTS

Concernant les transports en commun, la commune de Bouvines est desservie par la ligne de bus 204 VILLENEUVE D'ASCQ (4 cantons Stade Pierre Mauroy) / MOUCHIN qui permet de relier 4 canton en 10 min. L'arrêt le plus proche se situe en face du projet sur Cysoing, il s'agit de l'arrêt « Passage à niveau ».

La rue RD955 sur laquelle s'accroche la rue Félix Dehau dispose d'une bande cyclable de la sortie Cysoing (est du centre bourg) vers Sainghin en Mélantois.

Au nord, l'accent est mis sur la création d'un **espace piéton qualitatif** offrant une promenade couverte devant la cellule commerciale, permettant ainsi un accès couvert à chacune des entrées.

Cette zone tampon entre le bâti et le parking est généreusement dimensionnée entre 2,10m et 3,4m.

Une bande végétale, entrecoupée de passages pour les piétons, réalise une césure entre les voitures et les piétons, renforçant la sécurité de ces derniers.

La MEL prévoit la construction d'un rond-point de 20m sur la rue Felix Dehau courant 2017. Le Département et la MEL se sont accordés sur sa réalisation pour permettre de sécuriser la rue Félix DEHAU, RD sur laquelle le trafic important, la vitesse et le manque de visibilité sont particulièrement accidentogènes en entrée et sortie des villes de Bouvines et Cysoing.

Le projet prévoit de se connecter à ce futur rond-point. Les travaux du rond-point de la MEL seront achevés avant le démarrage des travaux relatifs au présent PA, prévu pour septembre 2017.

Le projet global prévoit la création d'une voirie comprenant une boucle, afin de faciliter le retournement des véhicules. Cette voirie a été positionnée à l'Est du site côté Metal-tech afin de limiter les nuisances sonores vis à vis des riverains côté Ouest.

L'accès au site se fait via une voie en double sens d'une largeur de 7.50m. Cette voie se connecte directement sur le rond-point. 3 aires de stationnement sont réparties sur le site. Elles servent en premier lieu à l'infiltration (revêtement en béton -gazon) et au tamponnement (chaussée réservoir + drain). Chaque aire de stationnement est dédiée à un lot qui devra prendre en compte ces places pour les calculs de :

- sa SDP constructible
- ses emplacements deux-roues
- ses emplacements PMR

En effet, de par leur nature, les places de stationnement créées dans le cadre du permis d'aménager ne sont pas accessibles aux PMR et les acquéreurs seront tenus de réaliser dans leur lot et à proximité de leur(s) entrée(s) le nombre de place accessible réglementaire.

LES RESEAUX

Au vu des résultats des sondages de perméabilité réalisés (quasiment pas d'infiltration possible), les eaux pluviales (voirie et toiture) seront en premier lieu tamponnées puis infiltrées. L'excédent n'ayant pu être infiltré sera renvoyé au Nord-Est du site depuis un poste de refoulement vers un puits de décompression, lequel sera raccordé au réseau unitaire de Cysoing avec un limiteur de débit à 4l/s/ha.

Le projet prévoit l'aménagement de 47 places de stationnement en béton-gazon ayant pour utilité première l'infiltration et le tamponnement des eaux pluviales en chaussée réservoir. Ces places sont situées le long de la voirie créée.

Annexe 8 : Auto évaluation facultative

Toujours dans une optique de gestion des eaux pluviales, une noue est créée le long des limites Est et Sud du projet. Outre l'aspect hydrologique de cet ouvrage, une dimension paysagère est donnée grâce à la plantation d'espèces hydrophiles et à la réalisation de batardeaux en gabions.

Dans l'extrémité Sud de la parcelle, deux talus d'une hauteur comprise entre 70cm et 1m sont aménagés avec le surplus des terres végétales du site. Ils seront plantés, paysagers et parcouru d'un sentier en cailloux beiges invitant à la promenade et à la détente.

Les lots seront raccordés aux réseaux via une tranchée commune avec piquages vers les cellules par tranchées individuelles. Le raccordement aux réseaux publics sera effectué en limite de parcelle.

Les eaux usées seront récoltées sous voiries vers le Sud du site et renvoyées à l'autre extrémité du site depuis un poste de refoulement vers le puits de décompression et raccordé au réseau unitaire de Cysoing.

Un éclairage public est prévu au droit des places de stationnement.

L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

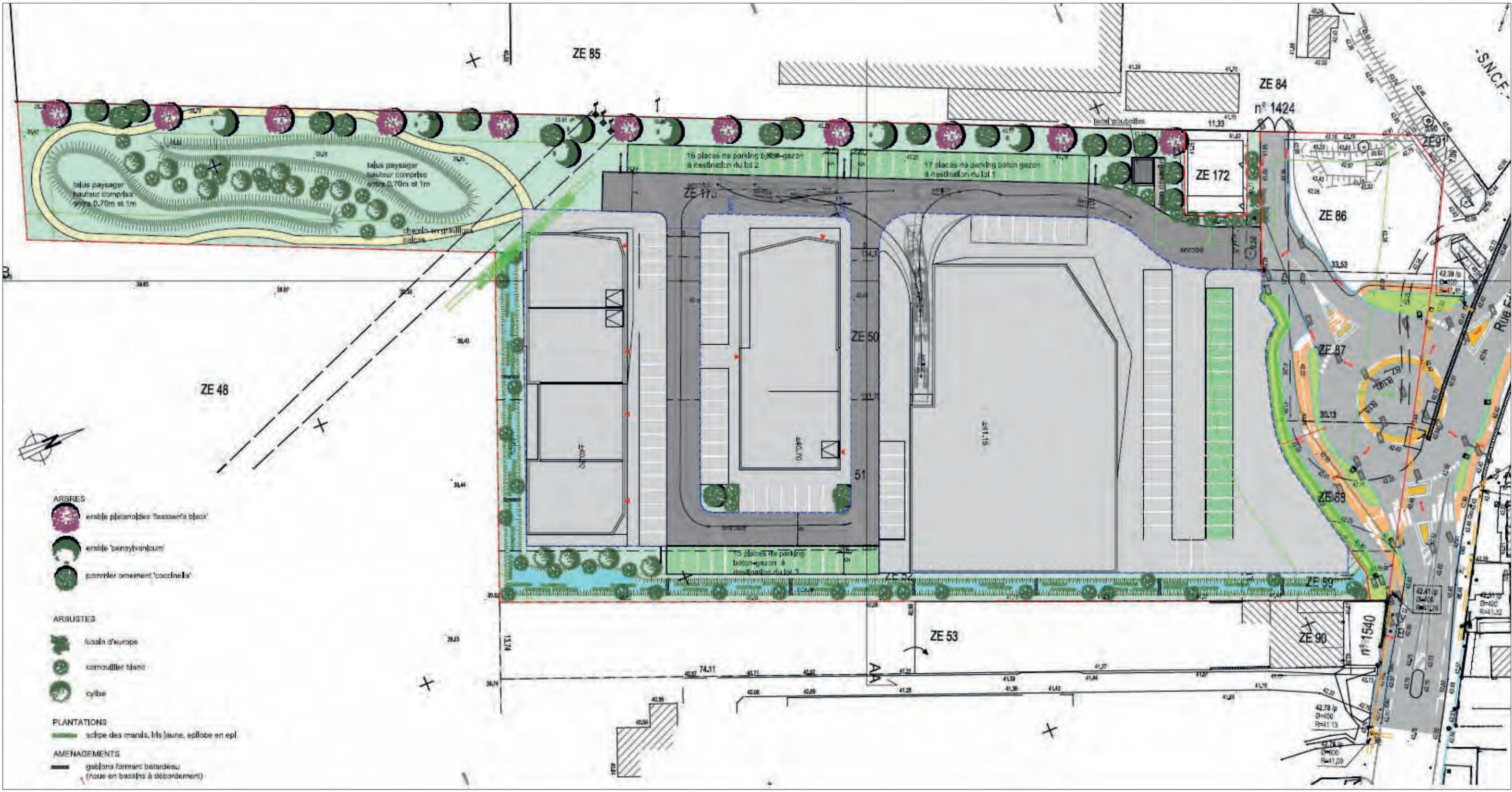
La réflexion d'aménagement du site s'est faite à deux échelles, celle du lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager et celle des lots (1,2 et 3) afin d'aboutir à un projet homogène et cohérent s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Des espaces communs seront aménagés dans le cadre du permis d'aménager et représentent 4348m² soit 31% de l'unité foncière conformément au 30% d'espaces verts demandés au PLU. Le lot 1 objet du présent cas par cas prévoit également une végétalisation de sa parcelle, la plantation d'arbres haute tige et la mise en place d'une bande végétalisée organisée entre les places de parking et le cheminement piéton le long du bâtiment, pour le confort et la sécurité du piéton.

L'absence de clôtures autour des terrains permet la libre circulation des piétons. Les cheminements piétonniers sont traités au droit des entrées principales en pavés béton et pour le reste en béton désactivé.

Un totem est implanté dans l'emprise du lot 1 à proximité de l'entrée du lotissement. Il est traité en inox miroir et bardage Eternit, en harmonie avec l'esprit du lotissement.

Au vu de ces éléments nous pensons que le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.



- ARBRES**
- érable platanoïdes 'saxatan's black'
 - érable 'pensylvanicum'
 - poirier ornement 'coccinea'
- ARBUSTES**
- fusain d'europe
 - cornouiller blanc
 - cyllae
- PLANTATIONS**
- scirpe des marais, iris jaune, ecllobe en epl
- AMENAGEMENTS**
- gabions formant baladesu (naue en bassins à débordement)



Lot 1 - façade avant



Lot 1 en arrière plan - lot 2 en premier plan



Lot 1 depuis la RD955 en venant de Bouvines

